

NOTE

LA FRACTURATION ÉLECTRONIQUE OU LE REMEMBREMENT NUMÉRIQUE

Qu'on le veuille ou non la numérisation ou la dématérialisation est malheureusement en route et tant pis pour celles et ceux qui ne la souhaitent pas.

Fini les factures papier et le classeur comptable. A priori, cela s'appelle la compétitivité. Cette transition nous divise parfois entre celles et ceux rodé·es aux nouvelles technologies, pour qui cela représente un effort limité, et celles et ceux qui n'y sont pas familiarisé·es. Au risque de perdre encore des collègues...

C'EST EN CE SENS UNE « FRACTURATION ».

La facturation électronique, également appelée **e-facturation**, est l'échange numérique d'une facture entre un fournisseur et l'acheteur d'un bien ou d'un service. Une facture électronique est une facture émise, envoyée et reçue d'une manière structurée (conforme à une norme européenne) qui facilite son traitement automatique et électronique.

Cette réforme est une application d'une directive européenne de 2020 d'harmonisation des pays de l'UE et de la loi Finances en France de 2024. Elle a pour but entre autres de lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA.

L'UE considère ces 3 formes d'échanges commerciaux pour cette réforme :

- **B2G ou BtoG/ Business to Government : Entreprise à Marché public** ; déjà mis en application en France depuis 2019 via la plateforme CHORUS PRO.
- **B2C ou BtoC/ Business to Consumer : Entreprise à consommateur·trice**, obligatoire en 2027 en France pour les entreprises qui font de la vente à des particuliers.
- **B2B ou BtoB/ Business to Business : Entreprise à Entreprise**, qui sera mis en application en France en 2 étapes à partir de fin 2026.

PASSAGE OBLIGATOIRE VIA DES PLATEFORMES PRIVEES AGREES PAR LE SERVICE PUBLIC FRANÇAIS

En septembre 2026, les entreprises françaises assujetties à la TVA devront passer à la facturation électronique via des plateformes agréées qui archiveront entre autres nos factures.

Pour bien comprendre, la facturation électronique, comme on peut l'entendre aujourd'hui, sous la forme de facture papier scannée, de PDF, de document envoyé par mail, ne sera plus conforme à la réglementation. Nous devrons passer par des plateformes privées agréées par le service public français avec un format numérique structuré (UBL, CII ou Factur-X ; structurations retenues par la France) lisible par les systèmes informatiques. Certains·nes avaient parfois développés leurs propres outils comptables et de facturation mais

ne pourront plus les garder et perdre cette autonomie si importante à nos modèles paysans.

Malgré l'existence d'une plateforme gouvernementale CHORUS PRO, la France a décidé de déléguer le Pro à Pro (BtoB) à des plateformes privées qui devront être agréée par l'Etat (et évidemment payantes pour la plupart).

Vérifiez bien sur le site des impôts que la plateforme que vous choisirez soit bien agréée : <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>.

A ce jour, il est difficile de juger de la fiabilité de ces plateformes parmi les plus de 100 proposées. Légalement, c'est bien à vous de choisir votre plateforme mais si vous travaillez avec un cabinet comptable, la plupart vont vous obliger de manière détournée à souscrire à leurs plateformes pour des raisons de compatibilité avec leurs logiciels sous peine de surcoût.

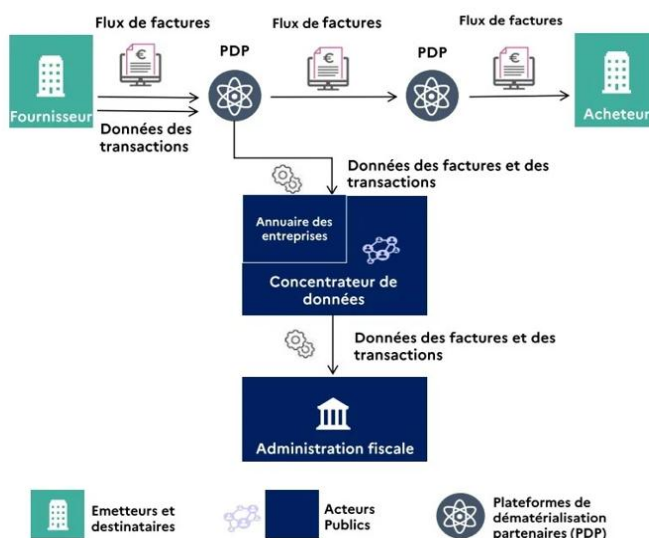
- **Au 1er septembre 2026**, nous devons donc choisir une plateforme pour recevoir nos factures d'achats (pour les petites entreprises).
- **Au 1er septembre 2027**, nous devons envoyer nos factures via ces plateformes.

TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS A L'ADMINISTRATION

Le 2ème volet de cette réforme concerne principalement les ventes directes aux particuliers (BtoC) avec la mise en place du e-reporting, c'est à dire la transmission de nos données de transactions à l'administration. En 2027, il nous faudra déclarer les montants de nos ventes aux particuliers avec la TVA chaque mois. Cela implique la fin du choix de nos déclarations TVA soit au trimestre soit à l'année. Pour les systèmes Pro à Pro (BtoB), cela se fera automatiquement via les transmissions de factures sur les plateformes qui passeront par un concentrateur de données qui fera le lien avec l'administration. Concentrateur de données où il faudra renseigner au préalable vos informations d'entreprises (SIRET, TVA intracommunautaire...). Cette démarche se fera probablement par votre comptable et/ou les plateformes.



Circuit de transmission des factures et des données



Pour les fermes en filières longues comme par exemple les systèmes laitiers. C'est votre laiterie qui vous

fait votre facture de paiement de lait ou bien la coopérative ou l'entreprise pour les ventes de céréales que nous leur vendons. En sachant que nous aurons déjà souscrit à une plateforme pour satisfaire notre comptable, qui paiera la plateforme pour faire (nos) ces factures ? Est-ce que ça ne serait pas l'occasion de reprendre la main sur nos ventes ?

Pour les fermes en circuit court (ainsi que les artisans-nes, auto-entrepreneurs-ses et commerçants.es) qui font de la vente directe aux particuliers notamment sur les marchés, la télétransmission (e-reporting) implique une démarche administrative et des coûts supplémentaires. Nous ne sommes pas toutes et tous équipés.es d'une caisse automatique et/ou informatique via un logiciel de caisse (qui nécessitera d'être compatible) de marché éditant un ticket Z (récapitulatif des ventes journalières). L'état ne nous oblige pas à nous équiper de ces outils et tolèrera encore la saisie manuelle de nos ventes mais la déclaration numérique mensuelle des montants de nos ventes avec la tva afférentes nous ajoute du travail et une charge mentale supplémentaire. De plus, nous n'utilisons pas toutes et tous des terminaux bancaires (service payant proposé par nos banques) pour les paiements par carte. Et ça les banques l'ont bien compris puisque pour nous faciliter la tâche, elles nous proposent déjà un nouvel outil/plateforme (tel que Kolecto du Crédit Agricole) parmi les centaines de plateformes proposées. De même pour les logiciels de prises de commandes et facturations (comme Socléo par exemple) qui auront probablement une plateforme incluse dans la prestation, mais est-ce que tous ces outils seront compatibles avec ceux de nos comptables ?

Pour nos exploitations, très peu de gains a priori et pas d'augmentation de revenus, mais un effort d'adaptation.

NON RESPECT = AMENDES

Et comme il faut que tout le monde se mette en marche dans toute cette complexité, l'Etat a tout prévu :

- Manquement à l'obligation d'émettre des factures électroniques : 50€/facture (le total des amendes au cours d'une même année civile ne doit pas dépasser 15 000€).
- Omission ou manquement à recourir à une plateforme : mise en demeure de s'y conformer dans un délai de 3 mois ; puis 500€ avec à nouveau une mise en demeure de 3 mois puis 1000€ d'amendes renouvelables jusqu'à ce que la situation soit régularisée.
- Non transmission des données de transaction et paiement (e-reporting) : 500€/transmission (le total des amendes au cours d'une même année civile ne doit pas dépasser 15 000€).

Il y a tout de même une « promo », la 1ère amende est offerte !

ADAPTATION AUX REALITES

Cependant des spécificités nationales peuvent être choisies au sein de l'Union Européenne et plusieurs pays l'ont déjà mises en application.

L'Italie est le premier pays à avoir mis en œuvre l'utilisation de la facturation électronique de manière généralisée, tant dans le secteur public (2014) que dans le secteur privé (2019). Contrairement à la France, l'administration italienne propose une plateforme gouvernementale unique et gratuite avec un seul format informatique pour traiter et gérer les factures et la TVA.

En Allemagne, après l'avoir mise en place à partir de 2022 sur la base du volontariat pour les entreprises, elle deviendra obligatoire en 2028 pour tout le monde.

Alors en France, pourquoi faire compliqué quand on pourrait faire plus simple et s'inspirer de l'expérience de nos voisins européens ?

Nous sommes des métiers « du faire et du vivant » et nous n'avons pas les ressources (ni humaines ni financières) comme de grandes entreprises pour mettre en application aussi rapidement cette réforme dans une telle complexité qui n'est pas une évidence pour tout le monde. En nous imposant le choix parmi plus de 100 plateformes payantes, 3 formats numériques de facturation et en ne souhaitant pas investir dans une plateforme publique, la France choisit de privatiser ce service, qui engendrera un surcoût qui de facto sera probablement répercuté aux agriculteurs·trices et consommateurs·trices.

UN REMEMBREMENT NUMERIQUE

Le tout et complexe numérique ou dématérialisation n'est pas la réponse à la soi-disant simplification administrative tant attendue depuis quelques années par le monde agricole qui a déjà beaucoup de défis à faire face. Pour preuve, beaucoup sous-traitent les contrats employeurs TESA de la MSA censé déjà être simple ou bien les cartes grises des véhicules face à un site de l'ANTS plus ou moins fonctionnel. Il faut mettre les moyens humains et des budgets assumés par l'Etat pour rendre accessible et compréhensible ces outils et non un principe d'amendes plutôt que d'accompagnement. Accompagnement qui ne doit pas être fait en utilisant nos crédits formations Vivea déjà assez mis à mal ces derniers temps.

Cette réforme est perçue comme un remembrement numérique. Ce numérique, censé préserver l'environnement en supprimant le papier, mais qui ne fonctionne qu'à grands coups de Data-Center et d'extractivisme. Elle est vécue par de nombreux agriculteurs·trices comme une marche forcée vers l'informatisation de nos outils de travail. Sans garanties de protection de nos données aussi bien comptables que nos registres parcellaires via le déploiement des contrôles PAC en temps réel par des satellites. Cette réforme va probablement supprimer des emplois et bénévolats humains qui peuvent parfois faire avancer les dossiers.

Pour rappel, cette réforme européenne est obligatoire uniquement pour le Pro à marché public (BtoG) et ne l'est pas pour le Pro à Pro (BtoB).

NOS REVENDICATIONS

- Nous souhaitons que cette **réforme soit volontaire** pour les Pro à Pro (BtoB) avec le maintien du système actuel pour les TPE/PME cad agriculteurs·trices, artisan·nes, auto-entrepreneurs·ses, commerçants·tes.
- Nous souhaitons le maintien du système actuel de nos déclarations TVA au trimestre ou à l'année ; ainsi que la même fréquence (trimestriel ou annuel) pour nos déclarations de vente (e-reporting) avec la possibilité d'enregistrer le chiffre d'affaires globale et non pas le détail de nos ventes, ce qui implique de nous équiper de caisses connectées.

Pour les collègues qui souhaitent utiliser ces outils, nous demandons :

- Le développement de la plateforme publique gratuite CHORUS Pro
- Qu'un seul format numérique de facturation parmi les 3 actuels ne soit retenu, *comme en Italie*. Ce qui faciliterait la compatibilité de nos différents logiciels et réduirait peut-être la multiplicité des plateformes privées.

En définitive, une réforme de cette ampleur ne peut pas être construite et mise en application sans que toutes les parties prenantes ne soient impliquées. L'agenda actuel de l'État manque d'inclusion, de juste mesure et de pragmatisme.

SOUTENU PAR :



*Confédération paysanne
de Loire-Atlantique*

Syndicat pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses